

3. Le Médecin senior des Services des traitements et le Directeur du Service d'admission examinent les titres de tous les médecins de médecine générale et font ensuite les recommandations qui s'imposent au Comité exécutif. Les nominations sont ensuite approuvées par le Comité consultatif des médecins. Chacun de ces généralistes doit détenir un permis pour pratiquer la médecine dans la province de Québec. En outre, ceux qui sont engagés à titre de spécialistes doivent détenir un certificat de spécialisation délivré par le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec et par le Collège royal des médecins et chirurgiens. Tous les médecins-conseils, sauf trois, sont professeurs à l'Université McGill ou à l'Université de Montréal. Les médecins-conseils qui font partie de l'équipe interne doivent, dans la plupart des cas, détenir le diplôme d'associé dans leur propre spécialité.

4. La correspondance entre les anciens combattants et les médecins se fait toujours par l'entremise du personnel administratif médical et dans la langue de l'ancien combattant.

5. Personnel	Total	Franco-phones
Administration	160	120
Aumôniers	2	2
Service de diététique	135	107
Chauffage et énergie	16	9

Ménage	96	86
Entretien	22	18
Médecins, dentistes et spécialistes	21	17
Infirmières	179	83
Aide-garde-malades	18	5
Infirmiers	153	111
Approvisionnement et outillage sanitaire	31	19
Autres services	105	57
Total	938	634

6. Nombre total d'employés: 938; Nombre d'employés bilingues: 531. Ces chiffres sont fondés sur les propres déclarations des employés et n'indiquent aucunement le degré de compétence de l'employé dans l'emploi de l'une ou l'autre langue.

LES ÉCHELLES DE SALAIRES À L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

Question n° 1263—**M. Schreyer**:

Quelles étaient, par classe, les échelles de salaires, a) des opérateurs de réacteurs, et b) des mécaniciens et autres employés à salaires courants, en vigueur à l'*Atomic Energy of Canada Limited* dans ses établissements de Chalk River et de Whiteshell immédiatement avant et après le dernier accord qui a été négocié?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques):

a) et b)	Chalk-River		Whiteshell	
	mars 1965	avril 1966	mars 1965	avril 1966
Outilleur	\$2.87	\$3.07	\$2.83	\$3.04
Mécanicien d'instruments	2.77	2.97	2.72	2.93
Machiniste	2.71	2.91	2.66	2.87
Charpentier	2.66	2.86	2.60	2.81
Préposé au réacteur, cl. 1	2.55	2.71	2.48	2.65
Ingénieur de machine fixe, cl. 3	2.49	2.65	2.41	2.58
Peintre	2.42	2.58	2.33	2.50
Préposé au réacteur, cl. 2	2.31	2.45	2.21	2.36
Surveillant de contamination	2.20	2.34	2.08	2.23
Commis aux magasins	2.07	2.17	1.94	2.05
Aide	2.01	2.11	1.87	1.98
Concierge/manœuvre	1.90	1.99	1.75	1.85

LOYERS ÉXIGÉS PAR L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

Question n° 1264—**M. Schreyer**:

Quel loyer, par pied carré ou par toute autre unité de mesure, la société *Atomic Energy of Canada Limited* exige-t-elle des locataires, a) d'habitations, et b) de lieux d'établissements commerciaux, à Chalk River et à Pinawa (Manitoba)?

[L'hon. M. Teillet.]

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques):

Les loyers qu'exige l'*Atomic Energy of Canada Limited* des locataires d'habitations et d'établissements commerciaux à Pinawa, au Manitoba, et des locataires d'habitations à Deep-River sont fondés sur le recouvrement